

Nombre de membres			SÉANCE DU 05/06/2026
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à huit heures le Conseil Municipal de la commune du Triadou régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de La Clastre, sous la Présidence de Monsieur Pascal VABRE, Maire
15	11	13	
Date de la convocation			29/05/2026

Étaient présents : Nadine BELIN, Dominique BURGAT, Claude BULTEL, Serge CHARNELET, Dominique GARCIN, Régine LARMET, Renaud MARTIN, Laurence PLASSIARD, Pascal VABRE, Franck VIADERE, Stéphan ZURITA

Procurations : Laëtitia CAUMETTE à Dominique BURGAT, Céline BLITZ à Laurence PLASSIARD

Absents : Mathys SANCHEZ, Denis CART-LAMY

Secrétaire de séance : Stéphan ZURITA a été désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Heure d'ouverture de séance : 08h00

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16/04/2026
2. Election : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
3. Convention de participation financière aux charges de fonctionnement de l'école publique de Saint Vincent de Barbeyrargues
4. Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
5. Désignation des membres des commissions thématiques intercommunales de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
6. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie
7. Questions diverses

1. Approbation du conseil municipal du 16/04/2026

Le procès-verbal de la séance du 16/04/2026 ayant été lu, aucune objection n'a été émise, le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Election : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 19 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Nadine BELIN, Mme Régine LARME, M. Stéphan ZURITA et M. Renaud MARTIN. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Mme Laurence PLASSIARD est désignée secrétaire.

b) Election des délégués titulaires

Les candidatures groupées enregistrées :

- M. Pascal VABRE
- M. Renaud MARTIN
- M. Claude BULTEL

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 13
- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Pascal VABRE : 13 voix
- M. Renaud MARTIN : 13 voix
- M. Claude BULTEL : 13 voix

Messieurs Claude BULTEL, Pascal VABRE et Renaud MARTIN ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

c) Election des délégués suppléants

Les candidatures groupées enregistrées :

- Mme Nadine BELIN
- Mme Dominique GARCIN
- M. Franck VIADERE

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 13
- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme Nadine BELIN : 13 voix
- Mme Dominique GARCIN : 13 voix
- M. Franck VIADERE : 13 voix

Mesdames Nadine BELIN, Dominique GARCIN et Monsieur Franck VIADERE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

3. DCM 2026-028 Convention de participation financière aux charges de fonctionnement de l'école publique de Saint Vincent de Barbeyrargues

Monsieur le Maire expose : La commune de Saint Vincent de Barbeyrargues a transmis récemment la convention de participation financière aux charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2025-2026.

La participation financière est fixée par délibération n°20-01-2026/13 du conseil municipal du 20/04/2026 de St Vincent de Barbeyrargues à la somme forfaitaire de 1480,10€ par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire.

Elle a été établie en prenant en compte un certain nombre de dépenses de fonctionnement de l'école constatées au compte financier unique.

3 enfants du Triadou sont scolarisés à Saint Vincent de Barbeyrargues par dérogations acceptées par les communes.

Le cout annuel s'élève donc à 4 440,30€ pour l'année scolaire 2025-2026

Le Conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Accepte la convention et autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le maire de Saint Vincent de Barbeyrargues
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. DCM 2026-029 Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Monsieur le Maire expose : Suite à l'installation du nouveau Conseil Communautaire pour le mandat 2020-2026, la Communauté de Communes doit renouveler les membres de la CLECT.

Le rôle principal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent décider par voie de délibération le montant des attributions de compensation. La CLECT peut s'appuyer sur les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Celles-ci définissent une méthodologie de calcul des charges (fonctionnement et l'investissement).

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes du territoire. Chaque conseil dispose d'au moins 1 représentant.

La CCGPSL propose que chaque commune dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Désigne M. Stéphan ZURITA membre titulaire de la CLECT
- Désigne Mme Dominique GARCIN membre suppléant de la CLECT

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. DCM 2026-030 Désignation des membres des commissions thématiques intercommunales de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Monsieur le Maire expose : Par la délibération du 21 avril 2026 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a mis en place les commissions thématiques intercommunales suivantes :

N°	Dénomination	Périmètre thématique
1	Commission « Moyens généraux »	Finances, Fonds de concours, Marchés publics, Direction des systèmes d'information, Juridique, Ressources Humaines, Mutualisation, Risques et Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations
2	Commission « Aménagement durable, Eau, Déchets et Travaux »	Aménagement durable, Habitat et Mobilité, Eau et Assainissement, Prévention et valorisation des déchets et Biodiversité, Travaux

3	Commission « Sport, Culture, Jeunesse et Action Sociale »	Parcours scolaire : petite enfance à la jeunesse, Sports et activités de pleine nature, Culture et Patrimoine, Contrat local de santé, Vieillesse et accessibilité, Solidarité et Action sociale
4	Commission « Economie, Agriculture et Tourisme »	Attractivité économique, Agriculture, Zones d'activités économiques, Tourisme

Il appartient au conseil municipal de désigner les élus appelés à siéger dans les

La délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a arrêté la composition des commissions thématiques en application des règles suivantes :

- Les membres des commissions sont des conseillers communautaires et/ou Maires. Pour les communes ayant un seul représentant, le suppléant peut également participer aux commissions.
- Chaque conseiller communautaire et/ou Maire ou suppléant peut s'inscrire à 2 commissions au maximum.
- Il y aura au maximum un seul représentant par commune dans une commission. Ladite règle admet néanmoins les 2 dérogations suivantes :
 - Les Vice-Présidents peuvent participer à toutes les commissions.
 - Eu égard au souhait de se conformer au principe du pluralisme politique le élus communautaires non issus de majorités municipales peuvent siéger dans 2 commissions au maximum.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Désigne M. Pascal VABRE titulaire, siégeant aux commissions suivantes : « Moyens généraux » et « Aménagement durable, Eau, Déchets et Travaux »
- Désigne Mme Laurence PLASSIARD suppléante, siégeant aux commissions suivantes : « Sport, Culture, Jeunesse et Action Sociale » et « Economie, Agriculture et Tourisme »
- D'autoriser *Monsieur le Maire* à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. DCM 2026-031 Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie

Monsieur le Maire expose :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou

financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner Monsieur Claude BULTEL, en qualité de titulaire
- De désigner Monsieur Franck VIADERE, en qualité de suppléant
Pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions diverses

Vente des terrains (Problème bornage et servitude de réseaux)

FIN DE SEANCE A : 9h30